

Objectif : Réduire ses déchets dans le Cotentin

SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE



Intervention d'octobre à mars



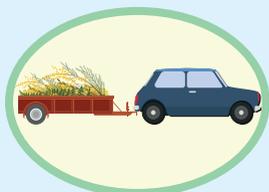
Réduire ses déchets dans le Cotentin



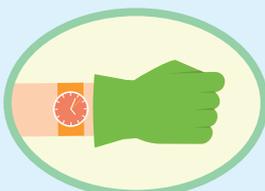
Association des Bénévoles d'Emploi de Carreton



POURQUOI BROYER MES RÉSIDUS DE JARDIN ?



Évite les trajets à la déchèterie



Gain de temps



Économie de carburant



Réduit les volumes collectés et traités par la collectivité



Réduit l'utilisation de produits phytosanitaires

COMMENT UTILISER LE BROyat ?



En paillage



Pour enrichir mon compost

Rappel : Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit





PROFITEZ DU SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN POUR VOS BRANCHAGES ET TAILLES DE HAIES.

POUR QUI ?

- Les habitants des communes de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

PAR QUI ?

- Par une structure d'insertion employant des travailleurs défavorisés.

COMMENT ?

- Notre prestataire se déplace à votre domicile, sur rendez-vous, pour broyer vos branchages.
- Le prestataire vous informe sur les utilisations possibles du broyat laissé sur place mais également sur la pratique du compostage.

ASTUCE

Vous avez peu de branchages mais souhaitez bénéficier de ce service? Pensez au regroupement entre voisin !

LES CONDITIONS À RESPECTER

- Volume minimum à broyer : 3m³.
- Les branchages doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur (absence d'escalier, bonne largeur du chemin d'accès, faible pente du terrain).
- Demander une occupation temporaire du domaine public à la mairie de son domicile, en cas d'intervention sur le domaine public.
- Présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne obligatoire lors de l'intervention.
- Une intervention par foyer par année civile.

QUAND ?

- D'octobre à mars.
- Du lundi au vendredi.
- Sur rendez-vous (8h-12h ou 14h-16h).

QUE PUIS-JE FAIRE BROYER ?

Déchets autorisés :

- Diamètre des déchets verts acceptés : de 2 à 10 cm.
- Uniquement les tailles de haies et des élagages (branchages avec ou sans feuilles).

Déchets non autorisés :

- La pelouse.
- Les fleurs et plantes fanées.
- Les végétaux humides en cours de décomposition.
- Les cordes, les piquets et fils de fer...
- Tout autre élément risquant d'endommager la machine est strictement interdit.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

- Contactez notre prestataire au 02.33.43.26.46 ou par e-mail à broyagecotentin@orange.fr
- Vous répondez aux conditions obligatoires :
 - 1) Réception de la convention par e-mail ou courrier,
 - 2) Signature de la convention et retour au prestataire,
 - 3) À la réception de celle-ci, le prestataire vous recontacte pour la prise de rendez-vous.

Attention : aucune intervention ne sera réalisée sans signature de la convention.

TARIFS

- Forfait 1h (installation, nettoyage et broyage) : 25 €.
- Forfait 30 min supplémentaire (toute 1/2 h entamée est due) : 35 €

À savoir : la Communauté d'agglomération subventionne le service à 81 %, soit 107 € pris en charge par la collectivité.

PAIEMENT

- Directement le jour de l'intervention au prestataire.
- Paiement en espèces ou chèques avec envoi d'une facture.



Réduire ses déchets dans le Cotentin

